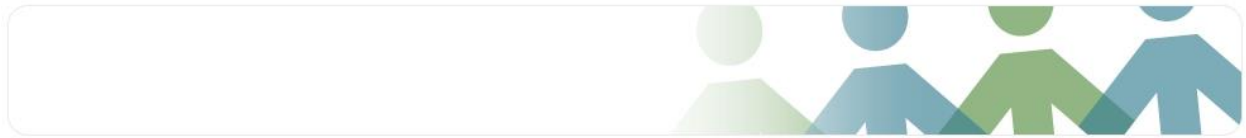


**ABOLIR LES PEINES  
MINIMALES POUR LES  
INFRACTIONS LIÉES À LA  
DROGUE**

**Énoncé de position 2020**

**Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux**



---

Fondée en 1926, l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) est la porte-parole des travailleuses et des travailleurs sociaux du Canada.

L'ACTS a adopté une approche proactive à l'égard des enjeux qui ont un rapport avec la politique sociale et le travail social. Elle produit en temps opportun des renseignements qu'elle distribue à ses membres. Elle lance et parraine aussi des projets spéciaux.

Soucieuse de justice sociale et de son rôle permanent dans la défense des droits sociaux, l'ACTS est reconnue à l'échelle nationale et internationale pour ses compétences dans le domaine des politiques sociales.

La mission de l'ACTS est de promouvoir la profession de travailleur social au Canada et de faire progresser la justice sociale. L'ACTS est active au sein de la Fédération internationale des travailleurs sociaux (FITS).

---



## **ABOLIR LES PEINES MINIMALES OBLIGATOIRES POUR LES INFRACTIONS LIÉES À LA DROGUE**

### **RÉSUMÉ**

Les travailleuses et travailleurs sociaux de tout le Canada travaillent sans relâche pour faire face à la crise actuelle des opiacés. Leur travail est souvent entravé par la criminalisation de la consommation de drogues dans tout le pays. L'extension des peines minimales obligatoires, en 2012, a aggravé la crise des opiacés, tout en contribuant à quasiment doubler le nombre d'Autochtones incarcérés dans les prisons fédérales. En outre, le recours systématique à des peines minimales obligatoires pour les infractions liées à la drogue est en contradiction avec l'engagement à soutenir et à mettre en œuvre les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation.

L'ACTS condamne les peines minimales obligatoires (PMO) prévues par le *Code criminel*. Elle demande instamment au gouvernement de supprimer ces peines pour les infractions liées à la drogue et, ce faisant, de rétablir le pouvoir discrétionnaire des tribunaux. L'ACTS demande aussi au gouvernement du Canada de reconnaître l'expertise des travailleuses et des travailleurs sociaux. Ces derniers ont une expérience de première ligne en matière de criminalité, de victimisation et d'inégalité. Cette expérience leur procure la perspective nécessaire pour apporter efficacement l'équité et la justice à tous ceux qui considèrent le Canada comme leur pays.

Il est temps pour le Canada de retrouver son statut de chef de file en matière de droits de l'homme, reconnu au niveau international, en abrogeant les peines minimales pour les infractions liées à la drogue. Cette mesure redonnera aux juges leur marge de manœuvre, ce qui favorisera la réhabilitation plutôt que l'incarcération.



## CONTEXTE

Bien que le Canada ait une longue histoire en matière de PMO, le présent document se concentre sur les modifications apportées par le projet de loi C-10, en 2012, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS)*. Ces modifications ont instauré des PMO pour les infractions liées à la drogue. Elles ont porté à 100 les infractions au [Code criminel](#) et à la [LRCDAS](#) comportant une peine minimale obligatoire. La mise en œuvre du projet de loi C-10, connu historiquement sous le nom de *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, a non seulement donné lieu à des modifications législatives dans un esprit de « répression de la criminalité », mais a également entraîné des conséquences sociales à long terme auxquelles le Canada s’efforce aujourd’hui de remédier.

Les PMO n’ont guère permis de réduire la criminalité ou de réhabiliter les contrevenants en vue d’une réinsertion réussie dans la société. En fait, les documents du gouvernement du Canada citent l’inefficacité de cette politique : « après une décennie au cours de laquelle un certain nombre de pays de *Common law* ont promulgué des lois sur les peines obligatoires, il est clair que plusieurs abrogent ou modifient maintenant ces lois punitives ».<sup>1</sup>

Les décideurs politiques ont eu de nombreuses réactions, recevant même des recommandations de diverses organisations, dont la Commission canadienne sur la détermination de la peine visant à « abolir les PMO pour les crimes non violents ».<sup>2</sup> Outre les preuves et le fait qu’il est communément admis que les PMO ne dissuadent pas les criminels, ces peines brouillent les frontières entre la police, les procureurs et le pouvoir judiciaire. Elles empêchent les juges d’examiner toutes les preuves, d’étudier les circonstances de chaque affaire et de déterminer des peines justes en fonction des besoins individuels et sociétaux<sup>3</sup>. En effet, la Commission canadienne sur la détermination de la peine<sup>4</sup> a constaté dans son enquête auprès des juges que plus de la moitié voyaient dans les peines minimales un obstacle à l’imposition d’une peine juste. Cet obstacle entraîne la multiplication des accords inappropriés entre la défense et la Couronne. Sachant que les PMO font place à des accords illégaux et fragmentaires, il est clair que ceux-ci minent le droit de l’accusé à recevoir une peine équitable.

Les PMO ont contribué à la surreprésentation accrue des groupes minoritaires dans le système pénitentiaire fédéral, en particulier les jeunes Autochtones et les personnes racialisées. Naturellement, l’application de sanctions plus strictes a entraîné une augmentation des dépenses — des fonds qui pourraient autrement être redirigés vers le financement des soins de santé, de l’éducation et des initiatives favorisant la réconciliation.

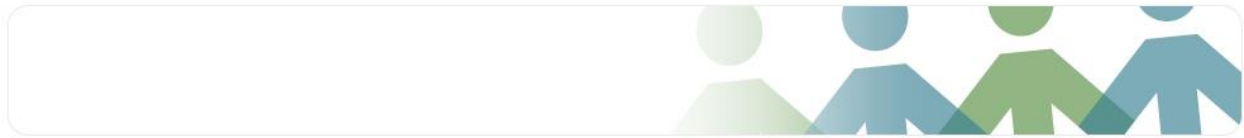
---

<sup>1</sup>Ministère de la Justice, *Peines d’emprisonnement obligatoires dans les pays de common law : Quelques modèles représentatifs* (avril 2019). (p. 6.)

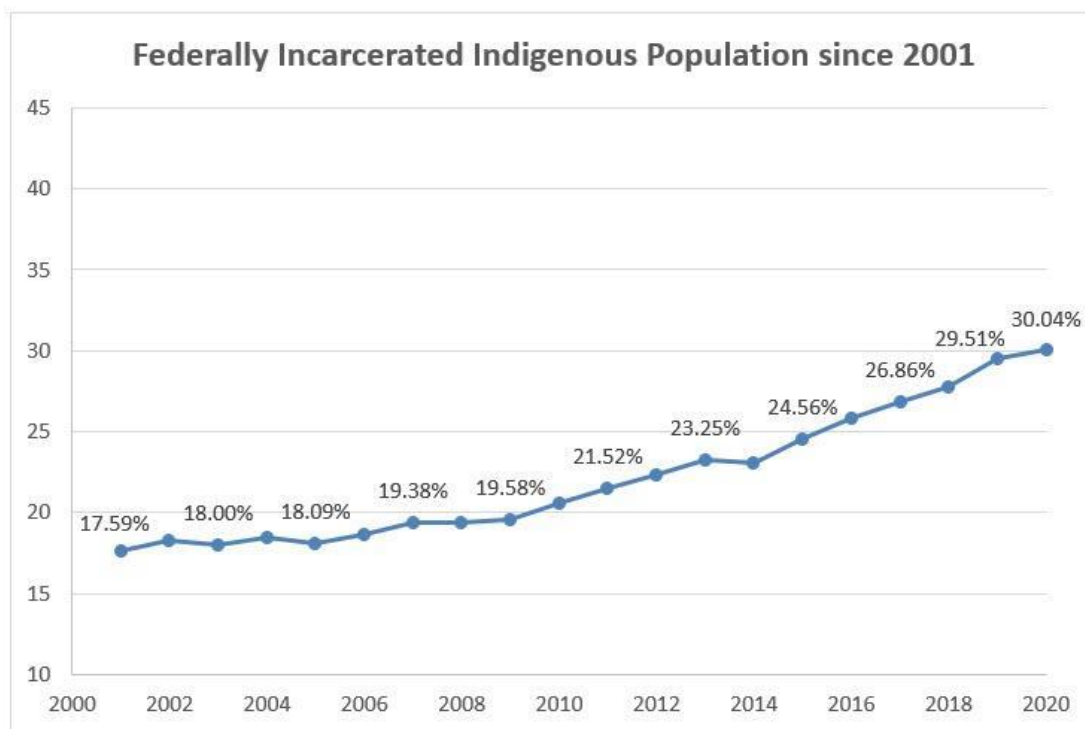
<sup>2</sup>Commission canadienne sur la détermination de la peine, *Réformer la sentence : Une approche canadienne* (Ottawa, 1987).

<sup>3</sup>L’Association canadienne de justice pénale. *Énoncé de position — Peines minimales obligatoires*.

<sup>4</sup>Ministère de la Justice, *Peines d’emprisonnement obligatoires dans les pays de common law : Quelques modèles représentatifs* (avril 2019).



Le dernier rapport de l'enquêteur correctionnel du Canada, le D<sup>r</sup> Ivan Zinger, mentionne que « le nombre et la proportion d'Autochtones sous sentence fédérale ont atteint de nouveaux sommets ».<sup>5</sup> Le D<sup>r</sup> Zinger y voit une « indigénisation » des prisons canadiennes et même un prolongement violent de la colonisation. Les Autochtones connaissent des taux d'incarcération six à sept fois<sup>6</sup> supérieurs à la moyenne nationale et représentent un pourcentage alarmant de la population carcérale. Bien que ces peuples ne représentent que 5 % de la population canadienne, ils constituent 30 % des personnes incarcérées, et même 42 % parmi les femmes.<sup>7</sup>



*Population autochtone incarcérée au niveau fédéral depuis 2001. Bureau de l'enquêteur correctionnel (2020).*

<sup>5</sup>Bureau de l'enquêteur correctionnel. Les Autochtones sous garde fédérale dépassent les 30 %. Énoncé des enjeux et défi de l'enquêteur correctionnel (janvier 2020). Gouvernement du Canada.

<sup>6</sup>Bureau de l'enquêteur correctionnel. Les Autochtones sous garde fédérale dépassent les 30 %. Énoncé des enjeux et défi de l'enquêteur correctionnel (janvier 2020). Gouvernement du Canada.

<sup>7</sup>Bureau de l'enquêteur correctionnel. Les Autochtones sous garde fédérale dépassent les 30 %. Énoncé des enjeux et défi de l'enquêteur correctionnel (janvier 2020). Gouvernement du Canada.



Enfin, la Commission de vérité et réconciliation (CVR)<sup>8</sup> explique clairement comment la « rafle des années soixante » et la surreprésentation continue des Autochtones dans les systèmes de protection de l'enfance et d'incarcération ont créé des problèmes sociaux et économiques écrasants dans les communautés de tout le pays. La [CVR](#) demande *explicitement*, dans son Appel à l'action n° 32, l'abolition des PMO afin de faire du Canada un pays qui respecte véritablement l'égalité de tous et la primauté du droit sur le gain ou l'affiliation politique.

Les conclusions et les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation et de *l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* ont clairement montré que nous devons mettre fin aux PMO afin de nous aligner sur une véritable réconciliation et de respecter la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA).<sup>9</sup>

L'ajout de PMO accrues dans l'ensemble du *Code criminel* et de la *LRCDas* n'est pas passé inaperçu. Il a été établi que les PMO enfreignent la *Charte canadienne des droits et libertés* : les tribunaux soutiennent que les PMO violent l'article 12 de la *Charte* qui vise à protéger un individu contre les peines cruelles et inhabituelles<sup>10</sup>. Les PMO agissent effectivement en tant que juge et jury, minant les droits et libertés individuelles dans le processus judiciaire.

L'élimination des PMO rétablirait le pouvoir discrétionnaire des juges afin de garantir qu'une peine juste soit appliquée à tous, indépendamment de la race, du sexe, de la religion ou d'autres circonstances. Bien que certains craignent que cette mesure puisse favoriser l'indulgence envers les délinquants violents ou ceux qui nuisent aux personnes vulnérables, l'élimination des PMO donnerait aux juges une plus grande discrétion dans le traitement des crimes particulièrement flagrants. La suppression des PMO favoriserait l'application de peines à la fois proportionnées et justes par rapport au crime commis.

En décembre 2016, le gouvernement du Canada a annoncé que la responsabilité de la politique fédérale en matière de drogues passait du ministère de la Justice à celui de la Santé. Ce renoncement tardif aux politiques prohibitionnistes, qui a contribué à la crise des opiacés, a été applaudi. D'autres changements législatifs facilitant l'ouverture de nouveaux sites d'injection sûrs, le renouvellement de la réduction des risques en tant que pilier de la Stratégie canadienne antidrogue et l'adoption de la *Loi sur les bons Samaritains secourant les victimes de surdose* ont tous été reçus comme des mesures positives s'écartant de la criminalisation de la toxicomanie.

---

<sup>8</sup>Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada : Résumé : honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada.

<sup>9</sup>Assemblée générale des Nations unies, Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones : résolution/adoptée par l'Assemblée générale, (octobre 2007).

<sup>10</sup>Charte canadienne des droits et libertés, art. 12, partie 1 de la Loi constitutionnelle de 1982.



L'ACTS encourage le gouvernement à reconnaître l'échec des PMO pour ce qui est de dissuader la criminalité ou à réhabiliter les individus. **L'abrogation des PMO pour les crimes non violents et liés à la drogue s'inscrit dans l'approche de réduction des risques et de santé publique adoptée par le gouvernement : elle permettra de produire un changement et de sauver des vies.**

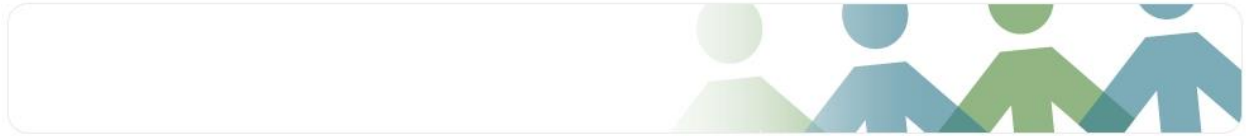
## RECOMMANDATIONS

L'ACTS demande au gouvernement fédéral de modifier le *Code criminel* afin de mettre fin aux peines minimales obligatoires pour les infractions liées à la drogue. Cette modification vise les objets suivants :

- Abroger toutes les peines minimales pour les infractions liées à la drogue et rétablir le pouvoir discrétionnaire des juges ;
- Adopter la recommandation 32 de la CVR visant à modifier le *Code criminel* de manière à permettre aux juges de s'écarter des minimums obligatoires ;
- Adopter les conclusions l'enquête sur les FFADA qui demandent instamment au gouvernement fédéral d'investir dans la mise en œuvre des dispositions spécifiques aux Autochtones de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (SC 1992, c.20), articles 79 à 84.1 ;
- Soutenir le projet de loi S-251, *Loi modifiant le Code criminel (indépendance du pouvoir judiciaire) et apportant des modifications connexes*, déposé par la sénatrice Kim Pate ;
- Développer des procédures probatoires et fournir une série d'alternatives de mise en application, y compris un éventail plus large d'options de traitement, pour ceux qui contreviennent à la loi révisée sur les drogues ;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une approche de santé publique fondée sur des données probantes en matière de toxicomanie ;
- Accroître le financement des rapports Gladue et des tribunaux Gladue, conformément aux recommandations des Aboriginal Legal Services (ALS)<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Institut national de la magistrature. Le tribunal Gladue (personnes autochtones) : Mise à jour. (Avril 2005).



## CONCLUSION

Le temps est venu d'accomplir la promesse électorale de 2015 visant à mettre fin aux PMO pour les infractions liées à la drogue. L'ACTS demande instamment au gouvernement et à la société civile d'adopter les recommandations énoncées et de commencer à s'attaquer aux souffrances et aux injustices indues que cette politique a causées.

L'abrogation des peines minimales obligatoires permettra d'amorcer la réforme de nos systèmes afin qu'ils soient ancrés dans l'égalité, la réconciliation et la justice. Cette abrogation permettra de faire des progrès significatifs dans la lutte contre le racisme, la pauvreté et la négation des droits de la personne.